

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

La séance est ouverte à 19h30 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance ; Jean-Marc Merveillaut accepte et est validé par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Christophe Henri, Claude Larroche, Nejet Privé, Jean-Marc Merveillaut, Michel Prudent, Philippe Pebayle, Frédéric Vidalenc.

Absent avec procuration ; Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Autorisation de signature de la convention avec l'ASA de BAS VIRVEE
- Adhésion à un groupement de commande pour un achat de service
- Partage de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI

Questions diverses et informations

.....

1 - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet

Les lignes directives de gestion étant validées par le comité technique du CDG 33, Madame la Maire propose au conseil d'accepter l'avancement de grade et de créer au tableau des Effectifs le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures 08

Vote Unanime

2 - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire propose au Conseil de supprimer les postes non pourvus du tableau suivant :

Délibération	Date	Grade	Temps de travail	NON POURVU	POURVU
11-2013	25/04/2013	adjoint technique 1 ^è cl	35 h	x	
24-2013	16/12/2013	adjoint technique 2 ^è cl	7 h 30	x	
31-2014	13/10/2014	adjoint technique principal 2 ^è cl	35 h	x	
19-2019	01/01/2019	adjoint technique principal 1 ^è cl	35 h		x

35-2020	06/07/2020	adjoint technique	16h (annualisées)		x
45-2020	29/09/2021	adjoint technique	29h05 (annualisé)		x
31-2015	09/12/2015	adjoint technique 2è cl	5 h 20	x	
13-2013	25/04/2013	adjoint administratif 2è cl	27 h	x	
33-2014	13/10/2014	adjoint administratif principal 2è classe	35 h		x
22-2015	24/06/2015	adjoint administratif principal 1è classe	35 h	x	

32-2015	09/12/2015	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	28 h 30	x	
06-2020	13/02/2020	adjoint administratif	15 h		x
06-2020	13/02/2020	Adjoint d'animation	6h (tps annualisé ; 4h44)		x
17/2021	15/06/2021	Adjoint de patrimoine	10h		x

Mise à jour des emplois :

FILIERE	Cadre emplois et Grade	Temps de travail
administrative	adjoint administratif principal 2è classe	35 h
	adjoint administratif principal 2è classe	15 h
Animation	Adjoint d'animation sur le temps scolaire	6h (tps annualisé ; 4h44)
Patrimoine	Adjoint de patrimoine	10h
Technique	adjoint technique principal 1è cl	35 h
	Adjoint technique	22h
école	adjoint technique	16 h
école	adjoint administratif principal 2è classe	27h08

Vote Unanime

3 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023

Vote Unanime

4 - Autorisation de signature de la convention avec l'ASA de BAS VIRVEE

M. José DAUCHY, Président de l'ASA BAS VIRVEE demande la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour la gestion de cette ASA, comme l'ASA d'ASQUES.

L'ASA remboursera la mairie les heures supplémentaires effectuées par la secrétaire (2h par semaine)

Madame la Maire propose alors au Conseil de l'autoriser à signer avec l'ASA de BAS VIRVEE, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la Commune d'Asques auprès l'ASA de BAS VIRVEE, qui précisera les modalités.

Vote Unanime

5 - Adhésion à un groupement de commande pour un achat de service

L'EPCI propose aux communes de constituer un groupement de commandes, pour l'achat de Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la souscription de contrat d'assurance visant à couvrir leurs risques statutaires.

Chaque commune pourra adapter les garanties selon ses besoins tout en bénéficiant d'un tarif groupé.

Madame la Maire demande au conseil d'adhérer à ce groupement d'achat et l'autorisation de signer la convention sans obligation de souscrire au contrat si l'offre ne convient pas.

Le Conseil Municipal vote favorablement et autorise Madame la Maire à signer la convention

6 - Partage de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI

La maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Ainsi, l'article 331-2 du code de l'urbanisme dispose que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. La communauté de communes et les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé par la Communauté de Communes que chaque commune concernée reverse à cette dernière, un pourcentage du produit perçu au titre de leur taxe d'aménagement comme suit :

- 1% du produit perçu à l'échelle communale au titre de la Taxe d'aménagement pour l'année 2022.
- 5% du produit perçu à l'échelle communale au titre de la Taxe d'aménagement sur l'année 2023.

Vote Unanime

Questions diverses et informations :

1] devis renouvellement téléphonie – nouvelle proposition qui permet de répondre aux obligations légales d'avoir un appareil à la cantine et un autre aux agents techniques (portables simple téléphonie) 13 €/appareil et 11€ ht l'abonnement.

1 nouvelle live box et nouveau téléphone fixe standard, 113,40 € ht par mois, communications incluses. Option : 1 borne wifi déportée

Le Conseil municipal donne autorisation à la signature du devis

2] demande à formuler au SDEEG pour modifier le temps d'éclairage public.

- passer l'extinction de 24h00 à 6h00 et de baisser l'intensité lumineuse ensemble soumis à la facturation de l'intervention.

3] Commission Enfance/jeunesse

- besoin d'augmentation de la journée de centre de loisir qui revient à 50 €/enfant, le nombre de tranches selon QF va augmenter passant 4 à 14 tranches pour être au plus juste des revenus, qui implique néanmoins une augmentation de participation pour toutes les familles les plus modestes passeraient de 2.5€ à 4€ /journée repas compris et les plus aisées de 15 à 20 € idem.

L'augmentation sera immédiate dès le 1 er janvier 2023 sur proposition de la commission si le conseil communautaire est d'accord.

Olivier Desagnat évoque le **budget participatif** – appels d'offre pour l'école, Réflexion sur comment impliquer la population dans le projet et choisir dans les scénarise.

Bulletin municipal.

Dernières contributions avant le Week End, le mot de la Maire sera envoyé très rapidement

PMR ERP

Suite à une demande de notre secrétaire, une étude PPRM rapide étalonnée avec les devis des travaux effectués à la mairie de TARNES – enveloppe environ 29 à 30 K€.

A voir

Fin du conseil : à 20h50

La Maire,
Murielle DARCOS

Secrétaire de séance
Jean-Marc MERVEILLAUT